

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Parmentier, n°2-4.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Installation d'une palissade de chantier.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant la permission de voirie PV 2022-286 du Conseil Départemental en date du 18 mai 2022, relative à l'installation d'une palissade de chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble sis au n°2-4 rue Parmentier pour le compte de la société KAUFMAN BROAD,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 2 juin 2022,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 20 juin 2022 au 31 mai 2024**, rue Parmentier au droit du n°2-4, la circulation des piétons sera déviée via un cheminement sécurisé mis en place sur la chaussée.
- **Article 2.- Du 20 juin 2022 au 31 mai 2024**, rue Parmentier, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
  - A la société SIP – 57 rue Ernest Renan – 92022 NANTERRE CEDEX,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 7 juin 2022.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
  
 **Rolin CRANOLY**